

Délibération n°04

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

Objet :

**Commission locale du site
patrimonial remarquable
(secteur sauvegardé de
Riom) : constitution et
désignation des membres**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

**Commission locale du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé de Riom) :
constitution et désignation des membres**

Vu les articles L 313.1 et R 313.20 à 22 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Riom,
Vu le décret du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Riom,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009 modifié le 30 novembre 2009, le 01 juillet 2010, le 6 février 2013 et le 20 août 2015 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé de Riom,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 portant statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et l'article L 631-3 du code du patrimoine,

Considérant qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable sur un secteur donné, il doit être institué une commission locale du site remarquable,
Considérant que la commune de Riom est dotée d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur une partie de son territoire, et qu'à ce titre une commission locale du secteur sauvegardé de Riom avait été créée par arrêté préfectoral,

Considérant que Riom Limagne est Volcans étant compétente en urbanisme sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, il est devenu nécessaire de ré-instituer cette commission appelée, depuis l'approbation de la loi LCAP, commission locale du site patrimonial remarquable,

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

Considérant qu'elle doit être consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la demande de constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable, qui sera transmise au Préfet,**
- **approuve le principe que la présidence de la commission locale sera assurée par le Maire de Riom,**
- **désigne les six élus locaux suivants et leurs suppléants :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M Jacques LAMY	- M Jacquie DIOGON
- M Pierre CERLES	- M Pierrick VERMOREL
- M Vincent PERGET	- M Arnaud PAILLONCY
- M Serge BIONNIER	- M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Elisabeth MONTFORT	- Mme Françoise LAFOND
- M Bruno RESSOUCHE	- Mme Agnès MOLLON

- **désigne les six représentants d'association ou personnes qualifiées suivantes :**

- Mme Francine MALLOT, archiviste Docteur en histoire
- Mme Marie-Anne BARNIER, animateur de l'architecture et du patrimoine
- Mme Catherine MAILLOT, Directrice du PACT du Puy-de-Dôme
- M Georges TARNOWKA, Président des Amis du Vieux Riom
- M Pierre DESMARETS, délégué régional adjoint à la Fondation du Patrimoine
- M Philippe TROUVÉ, économiste CEREC

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017***



Le Président

Frédéric BONNICHON